



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 4 OCT. 2023

ID : 033-213301435-20231002-2023_063-DE

Délibération n° 2023-063

Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Héléne BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES
STATUTS DU GRAND CUBZAGUAIS - COMMUNAUTE DES COMMUNES ET
REDÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,
Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,
Vu la délibération n°2019-105 en date du 25 septembre 2019 relative à une modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,
Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,
Vu la délibération n°2022-35 en date du 07 avril 2022 relative à une modification statutaire consistant au retrait de la compétence transport à la demande,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 actant de la modification de compétences,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer
Vu le courrier en lettre recommandée avec accusé de réception du 13 juillet 2023, réceptionné en Mairie le 17 juillet 2023 ayant comme objet la révision des statuts de la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais,
Vu la délibération n°2023-93 du grand Cubzaguais communauté des communes portant sur la modification statutaire,
Vu la délibération n°2023-94 du grand Cubzaguais communauté des communes portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la synthèse des compétences et de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération,
Vu la lettre de Madame La Sous-Préfète de Blaye en date du 17 novembre 2022 par laquelle des observations ont été formulées sur les statuts,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La communauté des communes du Grand Cubzaguais souhaite aujourd'hui opérer une révision de ses statuts et plus particulièrement de son intérêt communautaire pour y intégrer une compétence sur l'Action sociale communautaire et à moindre échelle redéfinir son intervention sur le champ culturel.

Le coût de cette redéfinition est estimé à 95 000,00€ annuel pour l'action sociale sur le budget de la Communauté des communes, et neutre en ce qui concerne le transfert de la commune de Saint André de Cubzac vers cette dernière, sur l'aspect culturel. Ces estimations pouvant néanmoins avoir une proposition contraire de la CLECT par application du droit dérogatoire, pouvant intervenir dans les 9 mois. Le Conseil communautaire restant néanmoins souverain pour fixer les attributions de compensation.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de Grand Cubzaguais – Communautés des annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le Maire,
Alain TABONE

